



## Feux extérieurs et permis de brûlage Demande de permis - Rappel



Comment faire pour déterminer s'il me faut un permis de brûlage ? Il faut d'abord vérifier si vous faites partie du périmètre urbain ou non. Je tiens à préciser que le Domaine de l'Érablière ainsi que les secteurs résidentiels du 3<sup>e</sup> Rang de Simpson font partie du périmètre urbain pour ce qui est des permis de brûlage. Aucun permis de brûlage ne sera émis pour le secteur urbain incluant les secteurs mentionnés précédemment.

Vous devrez brûler vos petites branches dans un petit foyer conforme ou un contenant en métal, un cylindre de béton sur fond de sable ou un feu ceinturé de pierre d'une grosseur maximale de 0,80 m<sup>2</sup> (9 pi<sup>2</sup>).

D'autres conditions doivent aussi être prises en considération et respectées en tout temps.

- **Nul ne peut permettre ou tolérer que la fumée, provenant de la combustion des matériaux utilisés pour un feu en plein air, un feu de joie ou un feu de foyer extérieur, se propage dans l'entourage de manière à nuire au confort d'une personne habitant le voisinage, ou que cette fumée entre à l'intérieur d'un bâtiment occupé;**
- Seul le bois non traité ni peint peut être utilisé comme matière combustible;
- Tout allumage de feu ou tout feu doit être constamment sous la supervision d'une personne adulte;
- N'utilisez aucun produit inflammable ou combustible comme accélérateur;
- Toute personne qui allume ou qui permet que soit allumé un feu de foyer doit s'assurer qu'il y a, sur place, un moyen pour éteindre le feu rapidement, notamment un seau d'eau, un tuyau d'arrosage, un extincteur ou tout autre dispositif semblable;
- Toute personne qui allume ou qui permet que soit allumé un feu ou qui se trouve sur le terrain où un feu de foyer est allumé doit agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes;
- L'âtre du foyer ne peut excéder soixante-quinze centimètres (75 cm) de largeur par soixante-quinze centimètres (75 cm) de hauteur par soixante-quinze centimètres (75 cm) de profondeur;
- Le foyer ou le feu doit être situé à au moins trois mètres cinquante (3,5 m) de toute construction, de matières combustibles, d'un boisé et à au moins deux mètres (2 m) de toute ligne de propriété;
- Le foyer doit être placé sur une surface incombustible;
- Un seul emplacement par résidence doit être utilisé.

**Le représentant du Service incendie de même que les agents de la Sûreté du Québec peuvent, en tout temps, faire éteindre tout feu situé sur le territoire de la municipalité lorsque la situation le requiert. Lorsque l'extinction du feu est nécessaire et qu'aucun permis n'a été demandé ou que les exigences de celui-ci n'ont pas été respectées, les frais encourus pour les procédures d'extinction sont à la charge du propriétaire.**

Pour obtenir les conditions à respecter pour ceux qui sont admissibles au permis de brûlage, un exemple de formulaire sera disponible sur le site Internet de la Municipalité dans la section prévention incendie.

Nouveau ! Section prévention incendie sur le site Internet de notre Municipalité !

[www.stcyrille.qc.ca](http://www.stcyrille.qc.ca)

Alexandre Langlois, TPI  
Votre préventionniste incendie

Consultez  
les annonces  
de Saint-Cyrille-  
de-Wendover



**FAMILIPRIX**  
*Pharmacie Nathalie Cloutier*

**FOLIFLOR**  
*Centre horticole*

**COIFFURE CHANTALE**  
*Elle et lui*

**CENTRE FUNÉRAIRE**  
*Yves Houle*

**DESJARDINS** Caisse  
*populaire de l'est de  
Drummond*

**LES ENTREPRISES  
PATRICK LAVIGNE INC.**  
*Pavage d'asphalte, lignage,  
balayage*

**CONSTRUCTION**  
*Luc Plante*

**DESGRANPRÉ**  
*Puits artésiens*

**AVON**  
*Véronique Veilleux*

Le Trait d'union

Pour nous  
contacter  
par  
courriel



[journalstcyrille@me.com](mailto:journalstcyrille@me.com)